

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 2 avril à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Félix SANTARELLI, Jean-Christophe BARTOLI, Jérôme POLVERINI, Mathieu CESARI, Jean-Pierre ANTONETTI, Paul GIUDICELLI, Zélia BERQUEZ, Gabrielle VAUTRIN, Caroline CUCCHI, MANICCIA Christophe.
Présents : 13	Etaient représentés : Pierre QUILICHINI, Jean-Vincent TOMASI,
Votants : 15	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'habitat rénové,

Vu la précédente délibération n°2020 - 63 du conseil municipal du 6 novembre 2020,

Oùï le rapport présenté en séance, et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la communauté de communes de Sud-Corse.

Article 2 : de maintenir la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le :	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldareello, le 2 avril 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 /04/2021
06 /04/2021	Le Maire, Charles-Henri BIANCONI

